



PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 20 juillet 2016

I N F O R M A T I O N

Restriction du brûlage des résidus de culture

Considérant que le non-brûlage des résidus de culture permet de préserver la matière organique des sols et d'éviter leur appauvrissement, **le décret N°2015-1769 du 24 décembre 2015** relatif aux « bonnes conditions agricoles et environnementales des terres » modifie les conditions de brûlage des résidus de culture. Il s'inscrit dans le cadre de l'application du règlement (UE) N°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et a modifié l'article D. 615-47 du code rural et de la pêche maritime.

Les agriculteurs qui demandent les aides soumises aux règles de conditionnalité prévues par la politique agricole commune doivent donc respecter les conditions suivantes :

Ce qui n'est plus possible

Le préfet n'a plus la possibilité d'accorder une autorisation individuelle de brûlage pour des motifs agronomiques (*implantation des cultures à petites graines et recours à des engins ramasseurs de cailloux*), ce motif est désormais supprimé.

Ce qui est encore possible

Seul le brûlage des résidus de chanvre, de lin, et des précédents culturaux des cultures potagères et des semences de graminées est autorisé sans demande préalable à la DDT, mais en respectant les consignes de sécurité décrites dans l'arrêté préfectoral réglementant le brûlage à l'air libre des déchets verts et les feux de plein air, et en étant muni de l'autorisation écrite délivrée par le maire de la commune concernée.

Toutefois, le préfet peut, par décision motivée, autoriser un agriculteur à procéder au brûlage des résidus de paille ainsi que les résidus des cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales à titre exceptionnel pour des raisons phytosanitaires validées par la DRAAF/SRAL.

A ce titre, une demande de dérogation et la validation de la DRAAF/SRAL doivent être adressées au service agriculture et développement rural de la DDT.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOIRET

Le formulaire est téléchargeable sur le site <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural-foret/Agriculture-et-developpement-rural/Les-formulaires>.

En cas de non respect de ces consignes, l'agriculteur s'expose à l'application de sanctions, notamment dans le cadre de la conditionnalité.

***Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter à la DDT :
Nathalie DRILLEAUD – tél : 02.38.52.47.18***